

Devenez conseiller de chambre régionale des comptes !



*Prestation de serment*

Concours 2012



## SOMMAIRE

<b>La mission et les compétences des chambres régionales et territoriales des comptes.4</b>	
Une collaboration étroite avec la Cour des comptes .....	6
<b>Le métier de conseiller de chambre régionale et territoriale des comptes .....</b>	<b>8</b>
Les qualités du magistrat financier.....	8
Organigramme d'une chambre régionale des comptes comportant deux sections.....	9
<b>Les méthodes et les moyens de travail .....</b>	<b>10</b>
<b>La carrière de conseiller de chambre régionale des comptes .....</b>	<b>11</b>
Un statut de magistrat.....	11
Le déroulement de carrière .....	11
Rémunération .....	12
Passerelles vers les emplois de la Cour des comptes.....	13
Une gestion ouverte des carrières .....	13
Quelques exemples de carrières de magistrats de chambres régionales des comptes.....	15
<b>La formation de conseiller de chambre régionale des comptes .....</b>	<b>19</b>
La formation organisée à l'issue du recrutement.....	19
La formation continue tout au long de la carrière .....	20

## La mission et les compétences des chambres régionales et territoriales des comptes

**La mission des chambres régionales et territoriales des comptes se décline selon trois compétences distinctes mais complémentaires : le contrôle juridictionnel, l'examen de la gestion et le contrôle budgétaire.**

### **Le contrôle juridictionnel**

Les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) jugent en première instance les comptes des organismes de leur ressort. Il s'agit des comptes des collectivités locales mais également de l'ensemble des établissements publics locaux. En vertu de délégations de compétences données par la Cour des comptes, les chambres sont également compétentes pour juger les comptes de certains établissements publics nationaux.

Les chambres s'assurent de la régularité des comptes et du bon accomplissement par les comptables des tâches qui leur incombent. Ceux-ci peuvent voir leur responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par le juge des comptes. Leurs contrôles aboutissent à des jugements qui permettent d'obtenir du comptable que soient recouvrées des recettes ou reversées des sommes payées à tort, pour des montants qui peuvent être significatifs. En cas de retard dans la production des comptes, la chambre peut également infliger une amende au comptable public.

Les CRTC, lorsqu'elles constatent que des personnes se sont immiscées irrégulièrement dans le maniement de deniers publics, peuvent les déclarer comptables de fait et les contraindre à produire un compte, qui sera jugé dans les mêmes conditions qu'un compte établi par un comptable patent.

### **L'examen de la gestion**

Les CRTC examinent la gestion des collectivités publiques de leur ressort (collectivités territoriales et établissements publics). Elles peuvent également vérifier la gestion de leurs satellites de droit privé.

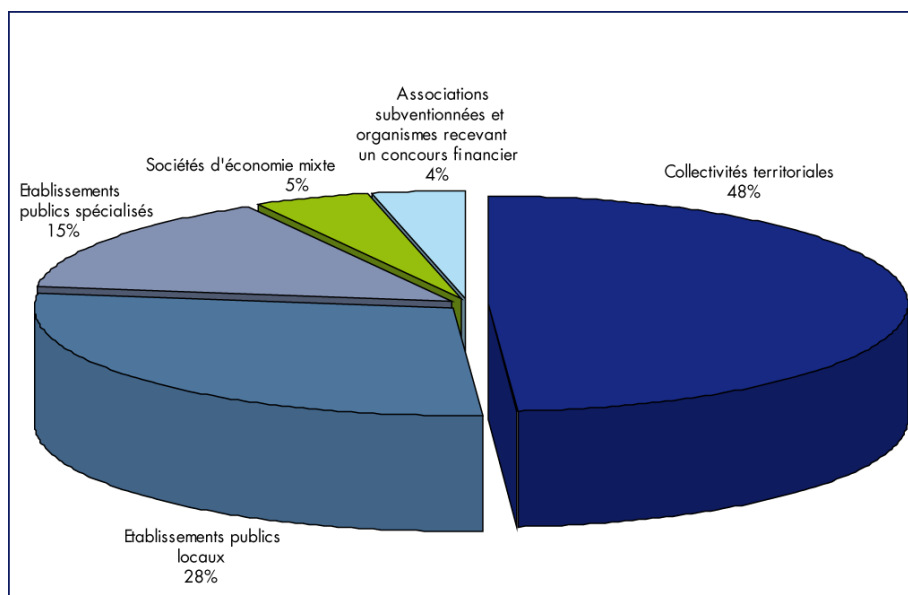


Conformément au code des juridictions financières, l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée ou l'organe délibérants. Les CRTC n'ont en aucun cas à apprécier l'opportunité des choix politiques des élus, mais elles se prononcent sur la fiabilité des comptes, l'équilibre financier des opérations et des gestions, la régularité et l'économie des moyens mis en œuvre et leur efficacité, c'est-à-dire la comparaison des moyens avec les résultats obtenus. Dans ce cadre, elles peuvent également être conduites à procéder à une évaluation des politiques publiques locales.

Les observations résultant de cet examen font l'objet de rapports d'observations provisoires puis définitives, qui sont portés à la connaissance des assemblées délibérantes et ensuite rendus publics. Les rapports définitifs sont notamment mis en ligne sur le site internet des juridictions financières, dès qu'ils deviennent communicables (voir [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)).

Les rapports d'observations alimentent régulièrement le débat public local. La presse régionale, voire nationale, leur donne un certain écho. En outre, le rapport public annuel de la Cour des comptes publie les contrôles et observations les plus emblématiques des CRTC et les suites qui leur ont été données.

Les chambres peuvent saisir la Cour de discipline budgétaire et financière des irrégularités commises en matière de finances publiques par les ordonnateurs et gestionnaires publics et transmettre au procureur de la République toutes observations relatives à des faits pouvant relever d'une qualification pénale.



*Examens de la gestion et interventions administratives des CRTC  
Répartition par catégorie des destinataires en 2010*

## **Le contrôle budgétaire**

Sur saisine du préfet, les CRTC participent aux procédures de contrôle budgétaire. Elles lui proposent des solutions lorsqu'un budget n'est pas voté dans les délais prescrits par la loi ou lorsqu'il est voté en déséquilibre, en l'absence d'inscription au budget d'une dépense obligatoire ou encore lorsqu'un compte administratif est rejeté ou fortement déficitaire. Le préfet ne peut alors régler le budget de la collectivité ou de l'établissement qu'après avoir pris l'avis de la chambre régionale.

Les chambres, dans ce cadre, ne sont plus des censeurs mais des conseils dont l'expertise financière et l'indépendance sont reconnues.

## Une collaboration étroite avec la Cour des comptes

Héritières de la Cour des comptes, les chambres régionales et territoriales des comptes forment avec elle et avec la Cour de discipline budgétaire et financière un ensemble juridictionnel homogène dont le Code des juridictions financières renforce l'unité.

Les liens entre la Cour et les CRTC se renforcent.

- ✓ La gestion et l'encadrement des CRTC relèvent très largement de l'autorité et des services de la Cour des comptes.  
Le Premier président de la Cour des comptes préside le conseil supérieur des CRTC et procède à l'affectation des magistrats dans les chambres.  
La gestion des moyens budgétaires et humains des CRTC est assurée par la Cour.  
Les juridictions financières relèvent d'un même programme budgétaire, rattaché au Premier ministre.  
La Cour des comptes est chargée d'une mission d'inspection permanente des CRTC.  
Sur le plan statutaire, les présidents de chambre régionale ou territoriale des comptes sont des magistrats de la Cour des comptes détachés dans un statut d'emploi (les magistrats de CRTC nommés président de chambre sont simultanément nommés conseillers référendaires à la Cour) ; un accès spécifique au grade de conseiller maître et de conseiller référendaire a été institué par la loi du 21 décembre 2001 au bénéfice des magistrats de CRTC.
- ✓ Le Procureur général près la Cour des comptes anime le réseau des procureurs financiers près les CRTC.
- ✓ La Cour des comptes est le juge d'appel des jugements des CRTC.
- ✓ En matière juridictionnelle, depuis la réforme d'octobre 2008, les juridictions financières partagent les mêmes procédures.
- ✓ L'unité des juridictions financières se manifeste également, et surtout, par l'existence de missions communes et de compétences partagées.

## Les enquêtes communes entre la Cour des comptes et les CRTC

Au titre de la mission d'assistance au Parlement et au Gouvernement dans l'évaluation des politiques publiques confiée à la Cour des comptes par la Constitution (art. 47-2), les CRTC sont de plus en plus associées aux travaux de la Cour et participent à des enquêtes thématiques. Au sein de formations inter-juridictions, les magistrats de la Cour et des CRTC délibèrent ensemble sur ces travaux communs, souvent publiés sous forme de rapports publics particuliers. [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)

### Conférence de presse du 1<sup>er</sup> décembre 2011 organisée lors de la publication du rapport thématique « Les services départementaux d'incendie et de secours »



*De gauche à droite :  
Jean-Louis Heuga, président de la CRC de Corse, Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes,  
Catherine de Kersauson, présidente de la CRC des Pays de la Loire et Géraud Guibert, conseiller maître*

## Le métier de conseiller de chambre régionale et territoriale des comptes

L'indépendance et l'autonomie du magistrat, ainsi que la collégialité de la prise de décisions, fondent la spécificité du statut et du métier de magistrat financier.

Le conseiller de chambre régionale des comptes exerce des fonctions de magistrat dans la chambre où il est affecté, placée sous la responsabilité d'un président. L'exercice de ces fonctions aux importantes responsabilités exige indépendance, rigueur et imagination.

Le conseiller de CRTC a pour principale mission l'instruction des contrôles (juridictionnels, budgétaires et examens de la gestion) qui lui sont confiés dans son programme annuel de travail. Il en fait rapport devant la chambre, ou la section, réunie en formation de délibéré. Il participe pleinement aux délibérés et contribue à la formation de l'opinion de la collégialité.

Il participe au jugement des comptes des communes, des départements et des régions et de leurs établissements publics locaux.

Il contrôle la gestion de ces collectivités, des hôpitaux publics, des associations bénéficiant de subventions des collectivités, des sociétés d'économie mixte. Par délégation de la Cour, les chambres consulaires (CCI, chambres des métiers...) et certaines universités sont contrôlées par les CRC.

Il participe au contrôle des actes budgétaires des collectivités et établissements publics locaux.

Le conseiller de chambre régionale des comptes est inamovible, ce qui signifie qu'il ne peut pas recevoir une nouvelle affectation, même en promotion, sans son consentement.

L'indépendance des magistrats est garantie par un statut. Le Conseil supérieur des chambres régionales des comptes, qui comprend notamment des magistrats élus par leurs pairs, veille au respect de ce statut.

Cette indépendance a pour corollaire diverses incompatibilités géographiques ou juridiques.

### Les qualités du magistrat financier

Le métier de magistrat financier nécessite rigueur, autonomie et une réelle appétence pour l'analyse et la réflexion. Il nécessite un goût prononcé pour la gestion publique et une aptitude aux fonctions de contrôle de haut niveau.

Le magistrat de CRTC doit avoir de solides connaissances en matière juridique, économique, financière et comptable et notamment maîtriser les principes fondamentaux de droit public, finances publiques et comptabilité publique. Il doit avoir de grandes capacités rédactionnelles car il aura à rédiger des rapports, mais aussi des décisions de portée juridictionnelle. La fonction exige de disposer d'une bonne connaissance de la société civile, de l'organisation de l'administration de l'État et de l'administration territoriale, des statuts des organismes contrôlés par les chambres régionales des comptes.

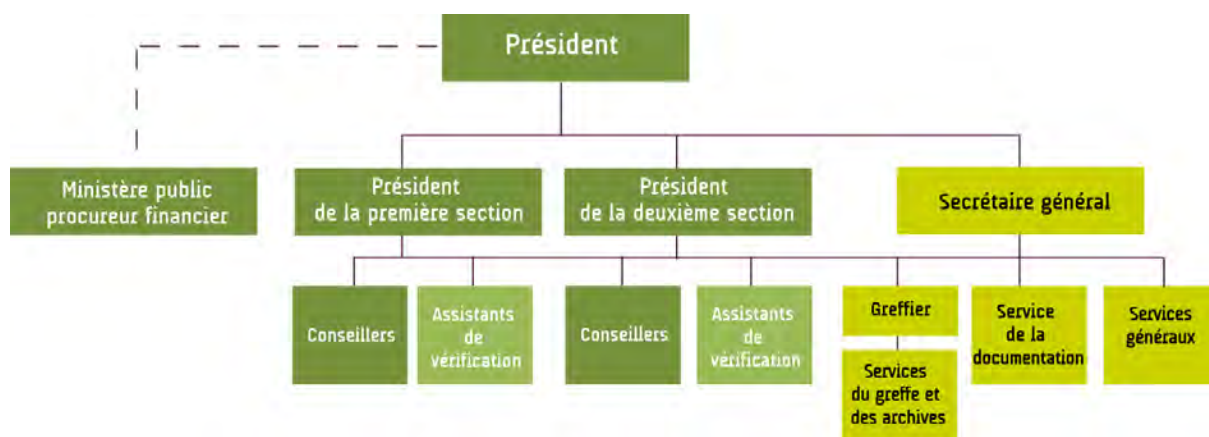
Des compétences techniques particulières en matière d'audit et de contrôle de gestion, de finances publiques locales, de gestion publique locale, de marchés publics, de comptabilité des collectivités territoriales, de comptabilité générale de l'État, et de contentieux administratifs et financiers sont également utiles et appréciées.

Un sens aigu de la diplomatie est exigé par ce métier qui comporte une part importante de contacts avec les élus locaux et les responsables institutionnels dans les régions.

Se montrer capable, face à un programme de travail annuel déterminé, de s'attacher aux enjeux juridiques et de gestion les plus significatifs dans des délais raisonnables, est une importante responsabilité, sachant que le magistrat concourt à façonner dans son instruction l'image de la chambre.

Ces exigences de rigueur, et les apprentissages qu'elles impliquent dans l'instruction des affaires, la rédaction des rapports, le suivi des propositions représentent des acquis transposables dans de nombreux métiers de la fonction publique où ils sont généralement très appréciés.

## Organigramme d'une chambre régionale des comptes comportant deux sections



## Les méthodes et les moyens de travail

### Indépendance

Les juridictions financières sont indépendantes, tant du pouvoir législatif que du pouvoir exécutif. Cette indépendance est garantie par leur statut de juridiction et par le libre établissement de leur programme de contrôle, principe consacré, s'agissant de la Cour des comptes, par le Conseil constitutionnel à l'occasion de l'examen de la loi organique relative aux lois de finances de 2001.

Chaque année, un arrêté du président de la chambre, pris après avis de la collégialité et du procureur financier, fixe le programme de travail des magistrats pour les douze mois à venir.

### Collégialité et contradiction : des garanties de qualité et d'impartialité

Une fois achevés les investigations et les contrôles sur pièce et sur place, les rapports d'instruction sont soumis à l'examen de la formation collégiale. La collégialité, le cas échéant après un vote, décide de retenir, ou non, les observations du ou des rapporteurs, et demande parfois des précisions ou des investigations complémentaires. Le « passage en chambre » est toujours un moment particulier qui permet au rapporteur de défendre ses observations et d'argumenter ses propositions. C'est aussi l'occasion de profiter de l'expérience des conseillers plus expérimentés.

La dernière étape est la contradiction. Elle consiste à soumettre les conclusions du rapporteur avant délibéré (lors de « l'entretien préalable » à la fin du contrôle) puis les observations provisoires arrêtées par la collégialité aux responsables de l'organisme contrôlé ainsi que, le cas échéant, aux personnes mises en cause dans le cadre du contrôle. L'examen des réponses aux observations provisoires intervient obligatoirement dans le cadre d'un nouveau délibéré, qui arrête alors les observations définitives. Cette phase de contradiction est une garantie de l'impartialité et de la qualité des observations de la chambre.

### Des méthodes en constante évolution

Les procédures et les méthodes de contrôle mises en œuvre par les chambres régionales des comptes sont de plus en plus formalisées dans des guides de procédure, des guides de contrôle et des guides d'audit.

En raison de la dématérialisation progressive de la chaîne financière et comptable locale (comptes de gestion, pièces justificatives, etc.), les méthodes d'investigation font appel aux techniques de sondage informatisées, aux outils de gestion de bases de données, etc. Des outils d'analyse et de contrôles ont également été spécifiquement développés au sein des juridictions financières.

### Des moyens d'une grande qualité

Le magistrat de CRTC a un environnement et des moyens de travail de grande qualité. Il dispose à temps plein du concours d'un assistant de vérification qui, avec lui, forme une véritable « équipe de contrôle ». Les assistants sont des fonctionnaires de catégorie A et B, provenant des divers ministères, hôpitaux, établissements d'enseignement ou collectivités locales.

Le magistrat bénéficie aussi de l'assistance des services d'appui : greffe, archives, centre de documentation.

Enfin, l'intranet commun à l'ensemble des juridictions financières constitue un outil précieux de partage et de mise à disposition d'informations et de ressources documentaires diversifiées.

## La carrière de conseiller de chambre régionale des comptes

### Un statut de magistrat

Les membres des chambres régionales des comptes sont des magistrats.

Au même titre que les magistrats de l'ordre judiciaire ou des magistrats administratifs (qui exercent leurs fonctions dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel), les magistrats des juridictions financières bénéficient d'un statut qui leur garantit une grande indépendance, l'inamovibilité et leur confère d'importants pouvoirs d'investigation.

### Le déroulement de carrière

Comme tous les fonctionnaires, les magistrats des juridictions financières appartiennent à un corps et bénéficient d'un déroulement de carrière fixé par un statut : ce statut fixe notamment les conditions de promotion à l'intérieur de ce corps ainsi que la grille indiciaire.

Le recrutement de ce corps se fait habituellement par la voie de l'École nationale d'administration. Aussi les magistrats des juridictions financières font-ils partie des emplois supérieurs de l'État (catégorie dite « A+ » appartenant aux « membres des corps recrutés par la voie de l'ENA »).

Ce statut de catégorie A+ leur permet d'accéder, au cours de leur carrière, à des postes à responsabilité élevée (dans les juridictions financières ou par voie de détachement) dans l'ensemble des trois fonctions publiques (fonction publique d'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière) et de bénéficier d'une rémunération, au terme d'une douzaine d'années d'ancienneté, dite « hors échelle » (la grille indiciaire des fonctionnaires de « catégorie A » s'achevant à l'indice brut 1015, indice nouveau majoré 821).

Le corps des conseillers de chambre régionale des comptes comporte trois grades : conseiller, premier conseiller, président de section. À chaque grade correspond une grille indiciaire comportant des échelons et des indices permettant de fixer le traitement brut annuel, hors primes, ainsi que des conditions de promotion d'un grade à l'autre.

Grades	Échelons	Indices bruts	Indices majorés	Observations
Conseiller	7	de 427 à 750	de 379 à 619	✓ recrutement par concours de l'ENA, concours complémentaire, « tour extérieur » ou par voie de détachement.
Premier conseiller	7	de 750 à HE B3	de 619 à 1058	Conditions de promotion au grade de premier conseiller : ✓ avoir atteint le 6 <sup>e</sup> échelon du grade de conseiller ✓ justifier de 3 années de service effectif dans le corps
Président de section	4	de 1015 à HE B bis3	de 821 à 1115	Conditions de promotion au grade de président de section : ✓ avoir atteint le 3 <sup>e</sup> échelon du grade de premier conseiller ✓ avoir accompli une mobilité géographique ou fonctionnelle d'une durée d'au moins 2 ans pas de promotion sur place – mobilité vers une autre CRC obligatoire

## Rémunération

Conformément à l'article 6 du décret n°2011-1446 du 4 novembre 2011 relatif au recrutement complémentaire de conseillers de chambre régionale des comptes : « Les membres du corps des magistrats de chambre régionale des comptes recrutés par voie de concours complémentaire sont nommés et titularisés au 1<sup>er</sup> échelon du grade de conseiller. »

Toutefois, les dispositions complémentaires de l'article 6 permettent de reclasser certains candidats ayant exercé une activité professionnelle (agents du secteur privé ou fonctionnaires, militaires, magistrats) entre le 2<sup>e</sup> et le 7<sup>e</sup> échelon du premier grade et à les rémunérer en conséquence à un niveau supérieur.

Grades	Échelons	Indices bruts	Indices majorés	Observations
Conseiller	1 <sup>er</sup> échelon	427	379	Le début de rémunération est de l'ordre de 3 000 € nets mensuels. Cette rémunération est le minimum garanti, notamment pour les candidats externes sans expérience professionnelle. La durée du 1 <sup>er</sup> échelon est d'un an.
Conseiller	du 2 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup> échelon	de 471 à 750	de 411 à 619	Le passage dans le grade de conseiller dure entre trois et sept ans.
Premier conseiller	1 <sup>er</sup> échelon	750	619	
Premier conseiller	du 2 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup> échelon	de 801 à hors échelle B	de 658 à 1058	Un magistrat financier atteint le sommet du grade de premier conseiller après treize à seize ans d'ancienneté.
Président de section	1 <sup>er</sup> échelon	1015	821	Le passage dans le dernier grade est soumis à mobilité géographique et est restreint compte tenu des postes vacants.
Président de section	du 2 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup> échelon	de hors échelle A à hors échelle B bis	de 881 à 1115	

## Passerelles vers les emplois de la Cour des comptes

Le corps des magistrats de chambre régionale des comptes est un corps distinct de celui des magistrats de la Cour des comptes (les grades, la grille indiciaire, les conditions de promotion entre les grades sont, par conséquent, différents).

Néanmoins, de nombreuses passerelles existent entre les CRC et la Cour, et, au cours de leur carrière, les magistrats des chambres régionales des comptes peuvent rejoindre les corps et le statut d'emploi de la Cour des comptes.

Les présidents de section ont la possibilité d'accéder aux fonctions de président de chambre régionale des comptes, sur la base d'une liste d'aptitude arrêtée chaque année ; les intéressés sont, dans ce cas, nommés conseiller référendaire à la Cour des comptes, avant de recevoir une affectation en qualité de président d'une chambre régionale ou territoriale des comptes.

Chaque année, un magistrat de chambre régionale ou territoriale est nommé conseiller référendaire à la Cour des comptes, par la voie d'un tour extérieur spécifique en application de l'article L.122-5, deuxième alinéa, du code des juridictions financières.

D'autres passerelles vers la Cour existent. Les magistrats de chambre régionale des comptes ont en effet la possibilité d'être détachés dans l'emploi de rapporteur extérieur, ou d'y exercer des fonctions à temps partiel, comme rapporteur auprès d'une chambre de la Cour, ou auprès de la Cour de discipline budgétaire et financière. Enfin, plusieurs postes de chargés de mission sont traditionnellement offerts à des conseillers de CRC auprès du secrétariat général de la Cour des comptes, du bureau de liaison entre la Cour et les chambres régionales des comptes et du parquet général près la Cour des comptes.

## Une gestion ouverte des carrières

Les conseillers peuvent effectuer une mobilité dans les conditions du droit commun de la fonction publique, et ultérieurement être à nouveau détachés selon le droit commun.

La mobilité géographique ou fonctionnelle à l'intérieur du corps et l'alternance entre des fonctions de contrôle dans le corps et des responsabilités de gestion hors du corps (en particulier les fonctions de direction des services de grandes collectivités locales ou les fonctions dans l'administration centrale ou déconcentrée de l'État ou dans les organisations internationales) sont fortement encouragées. Les expériences les plus larges sont valorisées pour l'accès aux emplois supérieurs des chambres régionales des comptes. Une gestion ouverte des carrières, fondée sur le principe d'une alternance des fonctions, est en effet un facteur d'enrichissement indéniable :

- ✓ pour les chambres régionales qui doivent demeurer proches du secteur public qu'elles contrôlent, ce qui implique notamment que leurs magistrats aient une expérience suffisante et directe de la gestion publique ;
- ✓ pour les conseillers eux-mêmes qui peuvent ainsi diversifier tant leurs connaissances que leur expérience professionnelle – et, au-delà, assurer une remise en cause intellectuelle toujours nécessaire ;
- ✓ pour l'État et le service public : il est de l'intérêt général que les magistrats financiers servent, durant une partie de leur carrière, dans d'autres organismes publics où ils pourront apporter la rigueur budgétaire et comptable qui est l'essence de leur métier.

Cette alternance prend plusieurs formes : mobilité, détachement, voire disponibilité et, plus tard, éventuellement, accès à des emplois de débouchés hors du corps.

Les magistrats de CRTC qui le souhaitent sont également largement associés aux missions internationales de la Cour des comptes, notamment dans le cadre des commissariats aux comptes des organisations internationales dont la Cour des comptes est chargée.

La mobilité intervient en principe après 4 années passées dans le corps. C'est l'occasion d'un bilan sur ce qui a été fait et d'une mise en perspective : après quelques années passées à l'extérieur du corps, le secrétariat général de la Cour examine avec le magistrat concerné ce que peut être le profil de sa carrière.

Il n'y a pas de modèle type, ni de périodicité déterminée *a priori* : la mobilité statutaire dure 2 ans mais peut être prolongée. La carrière peut se poursuivre soit à l'intérieur du corps soit en phases alternées dans les chambres et à l'extérieur du corps.

Par ailleurs, la mobilité géographique (de chambre à chambre) est encouragée, à condition bien sûr que la durée de séjour dans chaque chambre soit suffisante pour être profitable tant aux juridictions financières qu'aux intéressés eux-mêmes (en pratique cette durée ne devrait pas être inférieure à trois ans).

L'accès à des fonctions d'encadrement supérieur à l'intérieur du corps - président de section, président de CRTC - est ouvert aux magistrats qui, non seulement, satisfont aux prescriptions statutaires, mais encore ont fait la preuve des qualités professionnelles les plus étendues. En clair, à une solide expérience de magistrat-rapporteur ou de procureur financier, il est souhaitable d'ajouter une mobilité réussie dans des fonctions d'administration active, expérience mise à profit à l'occasion du retour dans le corps.

## Quelques exemples de carrières de magistrats de chambres régionales des comptes

### Recrutement par la voie du tour extérieur (sélection professionnelle sur dossier réservée aux agents publics de catégorie A)

42 ans - Recrutement par la voie du tour extérieur en 2008

#### Études

Élève commissaire auprès de l'Armée

#### Expérience professionnelle antérieure

1999 : commissaire lieutenant à la direction des commissariats d'outre-mer

2001 : commissaire capitaine dans un bataillon de l'infanterie de marine

2003 : chef de cour à l'école militaire supérieure

2006-2008 : chef de projet, puis commissaire commandant – direction centrale du commissariat de l'armée de terre

#### Affectations

2008 : 1<sup>re</sup> affectation en CRC

Depuis 2011 : rapporteur extérieur à la Cour des comptes

49 ans - Recrutement par la voie du tour extérieur en 2000

#### Études

Élève à l'Institut régional d'administration

#### Expérience professionnelle antérieure

1988 : attachée d'administration centrale

1994-1997 : conseiller (service finances) à l'assemblée des présidents de conseils généraux de France

1997-2000 : directrice adjointe des finances en préfecture

#### Affectations

2000 : 1<sup>re</sup> affectation en CRC

2004 : chef de bureau du financement des organismes rattachés (ministère)

2008 : CRC

47 ans - Recrutement par la voie du tour extérieur en 2000

#### Études

Élève à l'Institut régional d'administration

#### Expérience professionnelle antérieure

1990 -1993 : attachée d'administration centrale

1993-2000 : assistante de vérification en CRC

#### Affectations

2000 : 1<sup>re</sup> affectation en CRC

2004 : rapporteur au conseil d'État

2007 : chargée de mission au secrétariat général de la Cour des comptes

2007 : procureur financier auprès d'une CRC

2011 : chef de bureau à la direction des affaires juridiques (ministère)

52 ans - Recrutement par la voie du tour extérieur en 2002

**Études**

Élève à l'institut régional d'administration

**Expérience professionnelle antérieure**

1984 : commis – direction régionale du travail et de l'emploi

1985 : secrétaire administratif

1990 : inspecteur des affaires sanitaires et sociales (DDASS)

1995 : conseiller d'administration scolaire et universitaire

1996 : inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales

**Affectations**

2002: 1<sup>re</sup> affectation en CRC

2006 : rapporteur extérieur à la Cour des comptes

2008 : CRC

## Recrutements par la voie de l'ENA

38 ans - Recrutement par la voie de l'ENA

### Études

Licence d'histoire et IEP (section service public)  
École nationale du Trésor  
ENA

### Expérience professionnelle antérieure

2000-2009 : inspecteur du Trésor public : chef du service Contrôle financier déconcentré puis chef du service ressources humaines d'une Trésorerie générale

### Affectation

2009 : 1<sup>re</sup> affectation en CRC

### Activités extérieures

Formateur dans le cadre de préparation à l'ENA

39 ans – Recrutement par la voie de l'ENA

### Études

DEA droit public interne / DESS de juriste d'entreprises publiques, droit de l'économie mixte  
École nationale du Trésor  
ENA

### Expérience professionnelle antérieure

2001-2010 : inspecteur du Trésor à la direction générale des finances publiques, management de projets (gestion de la relation usager dans le cadre de la modernisation de l'administration fiscale)

### Affectation

2010 : 1<sup>re</sup> affectation en CRC

### Autres activités au sein des juridictions financières

Chargé des relations de la CRC avec les médias  
Membre du comité des formations d'une CRC

### Activités extérieures

Formateur dans le cadre de préparation à l'ENA

37 ans - Recrutement par la voie de l'ENA

### Études

Agrégation de philosophie / Licence de droit

### Expérience professionnelle antérieure

2000-2010 : enseignant en lycée

### Affectation

2010 : 1<sup>re</sup> affectation en CRC

### Autres activités au sein des juridictions financières

Comité local de jurisprudence

### Activités extérieures

Formateur à Sciences-Po et cours de préparation à l'ENA

## Recrutements par la voie de l'intégration

45 ans - Intégration dans le corps des magistrats en 2008, après un détachement de 4 ans

### Études

Élève à l'école nationale supérieure des postes et télécommunications

### Expérience professionnelle antérieure

1996 : responsable des plateformes téléphoniques à l'agence commerciale

1999 : contrôleur de gestion (direction régionale)

2002 : directeur financier (agence commerciale)

### Affectations

2004 : 1<sup>re</sup> affectation en CRC

2009 : rapporteur extérieur à la Cour des comptes

51 ans - Intégration dans le corps des magistrats en 2008, après un détachement de 4 ans

### Études

Maîtrise en droit public / Maîtrise de sciences politiques / Institut d'études judiciaires

École supérieure de la fonction publique territoriale

### Expérience professionnelle antérieure

1987 : attaché territorial auprès d'un conseil général

1991 : agent contractuel à la CNIL

1993 : administrateur contractuel auprès d'un conseil régional

1997 : administrateur territorial en mairie

1999 : cabinet de conseil

2002 : directeur de cabinet en mairie

### Affectations

2004 : 1<sup>re</sup> affectation en CRC

2009 : procureur financier auprès d'une CRC

2012 : rapporteur extérieur à la Cour des comptes

## La formation de conseiller de chambre régionale des comptes

La grande majorité des actions de formation est commune aux magistrats de chambres régionales et territoriales et aux magistrats de la Cour, et les lauréats du concours complémentaire ont accès au plan de formation annuel dans les mêmes conditions que leurs collègues déjà en fonction.

Toutefois, une formation spécifique a été mise en place à leur intention.

### La formation organisée à l'issue du recrutement

Après leur nomination et leur titularisation dans le corps des conseillers de chambre régionale des comptes, les lauréats bénéficieront de six mois de formation, de janvier à juin 2013, afin de favoriser leur intégration dans leur nouveau corps et de leur donner d'emblée les méthodes et le savoir-faire requis pour l'exercice des fonctions de magistrat financier.

L'instruction du Premier président relative à la formation dans les juridictions financières invite les nouveaux arrivants à faire l'acquisition d'un socle de compétences obligatoires dans les douze premiers mois de leur arrivée dans les juridictions financières.

Ces formations obligatoires portent notamment sur :

- ✓ les connaissances de base en comptabilité (comptabilité générale, comptabilité publique et analyse financière),
- ✓ la maîtrise des outils bureautiques et des outils documentaires des juridictions financières qui doit être acquise à l'issue de cette période,
- ✓ la maîtrise du processus de contrôle (instruction, contradiction, présentation des rapports, suites).

Ces formations pourront être suivies pendant la période de stage à la Cour, de janvier à mars 2013.

Les aspects pratiques de la formation seront assurés par plusieurs stages, en premier lieu à la Cour, pour se familiariser avec l'environnement professionnel et les méthodes de travail, puis auprès d'une collectivité territoriale (un mois sur la période d'avril et mai 2013) et enfin au sein d'une direction départementale des finances publiques (15 jours en trésorerie municipale et 15 jours en trésorerie générale, dans la période de mai à juin 2013).

## La formation continue tout au long de la carrière

Une fois affecté dans une chambre régionale des comptes, le nouveau magistrat est invité à exploiter toutes les possibilités offertes par le plan de formation des juridictions financières, en s'appuyant sur un parcours individuel de formation dressé avec l'appui du correspondant formation de chaque chambre.

Le dispositif de formation mis en place dans les juridictions financières propose une palette de formations pour chacune des facettes du métier (jugement des comptes, contrôle de gestion, évaluation, certification), ainsi que des formations techniques. Cette offre s'est récemment enrichie des formations mises à disposition par les partenaires auxquels s'est associée la Cour (école nationale de la magistrature, assemblées,...) et d'une formation diplômante au diplôme universitaire d'auditeur – spécialité organisations publiques, de niveau master 2.

Les formations se déroulent à la Cour des comptes ou en CRC ; dispensées par des formateurs internes, ou des prestataires externes, elles sont le plus souvent assorties d'un dispositif de visio-conférence.

Des modules de « e-formation » sont également disponibles.

Il est particulièrement recommandé aux magistrats nouveaux arrivants de veiller à ce que leur parcours individuel de formation s'articule correctement avec leur programme de contrôle, non seulement en termes d'adéquation entre les formations et la nature des contrôles qui leur seront confiés, mais aussi en termes de calendrier (suivi des formations si possible en amont de ces contrôles, et intégration des jours de formation dans la programmation des contrôles).